



Ce texte est une version provisoire. La version définitive qui sera publiée sous [www.fedlex.admin.ch](http://www.fedlex.admin.ch) fait foi.

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/droit-federal/feuille-federale.html>

xd24.xxx

**Initiative parlementaire**  
**Prolongation des contributions fédérales à l'accueil extrafamilial pour enfants à la fin de l'année 2026**  
**Rapport du 22 janvier 2024 de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États**  
**Avis du Conseil fédéral**

du ...

---

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'art. 112, al. 3, de la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement, nous nous prononçons comme suit sur le rapport du 22 janvier 2024 de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États concernant l'initiative parlementaire 23.478 «Prolongation des contributions fédérales à l'accueil extrafamilial pour enfants à la fin de l'année 2026»<sup>1</sup>.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Viola  
Amherd

Le chancelier de la Confédération, Viktor  
Rossi

<sup>1</sup> FF 2024 X

---

# Avis

## 1 Contexte

La loi fédérale du 4 octobre 2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (LAAcc)<sup>2</sup> est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2003. Par ce programme d'impulsion limité dans le temps, la Confédération encourage la création de places d'accueil extrafamilial pour les enfants, afin d'aider les parents à mieux concilier famille et travail ou formation. Au départ, le programme devait durer huit ans, avec échéance au 31 janvier 2011. Le Parlement l'a cependant prorogée à trois reprises pour quatre ans, en 2010, 2014 et 2018. En 2022, le programme a de nouveau été prolongé jusqu'à la fin de l'année 2024. Les aides financières à la création de places d'accueil extrafamilial pour enfants peuvent être octroyées au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024.

Sur proposition du Conseil fédéral, la LAAcc a par ailleurs été complétée, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018, par deux nouveaux instruments d'encouragement pour une durée limitée à cinq ans<sup>3</sup>. La Confédération peut, d'une part, soutenir par des aides financières les cantons et les communes qui augmentent leurs subventions à l'accueil extrafamilial pour enfants afin de réduire les frais de garde à la charge des parents. Elle peut, d'autre part, contribuer financièrement à des projets qui visent une meilleure adéquation de l'offre aux besoins des parents. Ces deux instruments ont, eux aussi, été prolongés jusqu'au 31 décembre 2024 par la décision de 2022. La prolongation jusqu'à cette date des différents instruments du programme d'impulsion avait été justifiée par la poursuite des travaux au Parlement concernant l'élaboration d'une réglementation visant à pérenniser le financement incitatif (iv. pa. 21.403 «Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles»).

Le 20 novembre 2023, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États (CSEC-E) a décidé, par 7 voix contre 2 et 1 abstention, d'élaborer une initiative parlementaire (23.478 «Prolongation des contributions fédérales à l'accueil extrafamilial pour enfants à la fin de l'année 2026»), dont la teneur est la suivante:

*La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (LAAcc) est prolongée:*

- en ce qui concerne les aides financières à la création de places d'accueil extra-familial pour enfants au titre de la section 2, art. 2 et 3 LAAcc;*
- en ce qui concerne les aides financières à l'augmentation des subventions à l'accueil extra-familial pour enfants au titre de la section 2a, art 2a et 3b LAAcc.*

*La prolongation des aides financières au titre de la section 2, art. 2 et 3 LAAcc, respectivement de la section 2a, art. 2a et 3a LAAcc devient caduque dès qu'entrera en*

<sup>2</sup> RS 861

<sup>3</sup> RO 2018 2247

---

*vigueur la nouvelle loi en cours d'élaboration dans le cadre de l'initiative parlementaire 21.403, ou au plus tard le 31 décembre 2026.*

Cette initiative parlementaire a été déposée alors que la CSEC-E élaborait une nouvelle proposition de remplacement du programme d'impulsion (elle a ouvert la procédure de consultation à ce sujet le 6 mars 2024), retardant ainsi l'adoption de cette proposition. Il est donc nécessaire de prolonger de nouveau les aides financières pour éviter toute interruption des mesures d'encouragement. Le 11 janvier 2024, la commission homologue du Conseil national (CSEC-N) a approuvé l'élaboration d'un projet de loi par 16 voix contre 8 et 1 abstention.

Le 23 janvier 2024, la CSEC-E a approuvé par 11 voix contre 2 le projet de loi visant à prolonger les contributions fédérales à l'accueil extrafamilial pour enfants jusqu'à la fin 2026 et le projet d'arrêté fédéral concernant les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants.

## **2 Bilan et évaluation du programme d'impulsion**

La Confédération peut encourager par des aides financières la création de places d'accueil pour les enfants dans les structures d'accueil collectif de jour et les structures d'accueil parascolaire. Elle peut en outre soutenir les structures coordonnant l'accueil familial de jour (par ex. associations de parents de jour). Au 31 décembre 2023, la Confédération avait soutenu la création de 76 271 places d'accueil extrafamilial, soit 44 948 dans des structures d'accueil collectif de jour et 31 323 dans des structures d'accueil parascolaire. Le montant total que la Confédération a engagé à cette fin s'élève à ce jour à 476 millions de francs<sup>4</sup>.

Bien que la Confédération participe depuis de nombreuses années à la création de places d'accueil, l'offre reste lacunaire, en particulier dans les agglomérations et les régions rurales. Les évaluations du programme d'impulsion montrent que l'offre peine encore à satisfaire la demande. Près de 20 % des enfants d'âge préscolaire et 18 % des enfants en âge scolaire ne peuvent ainsi pas être pris en charge autant que le désireraient leurs parents<sup>5</sup>. Ceux-ci sont nombreux, surtout les mères, à vouloir augmenter leur taux d'activité professionnelle et à souhaiter un développement de l'offre d'accueil extrafamilial. Un récent sondage réalisé par le canton de Neuchâtel auprès

<sup>4</sup> Office fédéral des assurances sociales, «Aides financières à la création de places d'accueil extra-familial pour enfants: bilan après 20 années», 2023. Le document est publié à l'adresse suivante: [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > Aides financières > Accueil extra-familial pour enfants.

<sup>5</sup> Interface Politikstudien Forschung Beratung et Université de Saint-Gall, rapport de recherche n° 14/17 «L'offre en matière d'accueil extrafamilial des enfants satisfait-elle la demande des parents?», Office fédéral des assurances sociales, 2017, p. 83. Le document, disponible en allemand uniquement avec un résumé en français, est publié à l'adresse suivante: [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > Aides financières > Accueil extra-familial > Publications > Évaluations.

---

des parents a montré que les parents sont plus souvent forcés de réduire leur taux d'occupation lors de l'entrée à l'école de leur enfant qu'après sa naissance<sup>6</sup>.

Les places d'accueil nouvellement créées sont pérennes: 96 % des structures d'accueil de jour et 94 % des offres parascolaires ont continué à être exploitées après l'épuisement des aides financières de la Confédération. De même, seul un tout petit nombre de prestataires a dû réduire son offre après la fin des aides<sup>7</sup>.

Sur proposition du Conseil fédéral, la LAAcc a été complétée au 1<sup>er</sup> juillet 2018 dans le but de réduire les frais de garde à la charge des parents et de mieux adapter l'offre aux besoins de ceux qui exercent une activité lucrative. Cette aide de la Confédération a été limitée à cinq ans, avec échéance au 30 juin 2023, puis prolongée jusqu'au 31 décembre 2024. D'une part, la Confédération soutient les cantons et les communes qui augmentent leurs subventions à l'accueil extrafamilial pour enfants afin de réduire les frais de garde à la charge des parents. Chaque canton ne peut bénéficier qu'une seule fois de l'aide financière de la Confédération pendant la durée de validité de la loi. D'autre part, la Confédération peut contribuer financièrement à des projets qui visent une meilleure adéquation de l'offre d'accueil extrafamilial aux besoins des parents. En font notamment partie les projets qui améliorent significativement l'offre d'accueil en dehors des horaires d'ouverture habituels ou les projets qui proposent des offres à journée continue organisées conjointement avec l'école pour les enfants en âge scolaire.

Un crédit d'engagement de 96,8 millions de francs a été adopté pour ces deux instruments d'encouragement supplémentaires. Lorsqu'il est apparu qu'au vu des demandes déposées et annoncées, ce montant ne serait pas suffisant, le Parlement a augmenté le crédit 2021 de 80 millions de francs, le portant à 176,8 millions. Les ressources prévues ont ensuite été réduites de 4,1 millions de francs à 172,7 millions dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs d'économie du Conseil fédéral. Au 31 décembre 2023, 17 cantons avaient demandé une participation de la Confédération à l'augmentation de leurs subventions, pour un total d'environ 163,3 millions de francs. Huit demandes d'un montant total de 0,5 million de francs pour des projets visant une meilleure adéquation de l'offre aux besoins des parents ont par ailleurs été approuvées à ce jour.

<sup>6</sup> Initiative des villes pour la formation, *Éducation et accueil à journée continue dans les villes suisses. Modèles, expériences, recommandations. Document thématique de l'Initiative des villes pour la formation*, 2022, p. 9. Le document est publié à l'adresse suivante: [www.uniondesvilles.ch](http://www.uniondesvilles.ch) > Publications > Études et rapports.

<sup>7</sup> Ecoplan, rapport de recherche n° 13/17 «Effets à long terme des aides financières pour l'accueil extrafamilial des enfants», Office fédéral des assurances sociales, 2017, p. 61 (en allemand avec résumé en français). Le rapport est publié à l'adresse suivante: [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > Aides financières > Accueil extra-familial pour enfants > Publications > Évaluations.

---

Les aides financières à l'augmentation des subventions dans les cantons et les communes ont fait l'objet d'une évaluation<sup>8</sup>. Bien que des effets d'aubaine aient parfois été observés, les aides financières fédérales sont considérées comme ayant eu un effet positif : la participation de la Confédération a permis aux projets cantonaux de bénéficier d'un plus large soutien politique, a accéléré le processus législatif ou a donné lieu à une hausse des subventions plus élevée que prévu. Les cantons qui connaissent déjà un taux de financement élevé ont tendance à augmenter davantage leurs subventions que ceux où ce taux est moindre. Les nouvelles aides financières ne suppriment donc pas les disparités régionales et pourraient même les accentuer. Dans la plupart des cantons examinés, la part des dépenses consacrée à l'accueil extrafamilial pour enfants demeure inférieure à 0,1 % du produit intérieur brut cantonal, même après l'augmentation des subventions. Cette part reste faible en comparaison internationale. Il faut s'attendre à ce que les nouvelles aides financières n'aient pas les mêmes effets d'un canton à l'autre ou au sein d'un même canton. Dans certaines communes, l'augmentation des subventions a sensiblement allégé la charge parentale. Dans d'autres cantons ou communes, elle a surtout servi à répondre à la demande accrue de places subventionnées, sans modification notable des structures tarifaires ou du montant des subsides par bloc horaire.

### 3 Avis du Conseil fédéral

#### 3.1 Contexte politique

Des écarts importants subsistent entre les sexes en matière de participation au marché de l'emploi et de répartition des rôles dans le monde du travail et au sein de la famille. En comparaison internationale, le taux d'activité des femmes en Suisse est élevé: au cours des 30 dernières années, il est passé de 70 % à presque 80 %. Leur taux d'occupation, par contre, se situe plutôt dans la moyenne. Mesurée en équivalents plein temps, la participation des femmes de 15 à 64 ans au marché de l'emploi ne dépasse pas 60 %, tandis que celle des hommes s'élève à 83,5 %. Les raisons invoquées pour justifier ce faible taux d'occupation moyen sont notamment l'assistance et les soins aux enfants et aux proches, que les femmes continuent à assumer nettement plus souvent que les hommes<sup>9</sup>. La présence d'enfants dans le ménage influe fortement sur la répartition des rôles entre les hommes et les femmes: 78 % des mères d'enfants de moins de 25 ans actives sur le marché du travail exercent un emploi à temps partiel, contre 12 % des pères<sup>10</sup>. Selon une enquête menée en réponse au postulat Arslan du 30 octobre 2020<sup>11</sup>, les principaux facteurs susceptibles d'inciter les femmes avec en-

<sup>8</sup> Infras et evaluanda, rapport de recherche n° 8/22 «Évaluation des aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants: effets des aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales», Office fédéral des assurances sociales, 2022, p. 49-55. Le rapport est publié à l'adresse suivante: [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > Aides financières > Accueil extra-familial pour enfants > Publications > Évaluations.

<sup>9</sup> Office fédéral de la statistique, *Enquête suisse sur la population active. L'ESPA en bref 2020*, 2021. L'enquête est publiée à l'adresse suivante: [www.statistique.admin.ch](http://www.statistique.admin.ch) > Trouver des statistiques > Catalogues et banques de données > Publications

<sup>10</sup> Office fédéral de la statistique, *Les familles en Suisse. Rapport statistique 2021*, 2021, p. 26. Le rapport est publié à l'adresse suivante: [www.statistique.admin.ch](http://www.statistique.admin.ch) > Trouver des statistiques > Population > Familles.

<sup>11</sup> Po. 20.4327, «Train de mesures pour faciliter la réintégration des femmes dans le monde professionnel»

---

fants à exercer une activité lucrative ou à augmenter leur taux d'occupation seraient la nécessité financière, des conditions de travail plus favorables aux familles et un accueil extrafamilial plus abordable<sup>12</sup>. Environ un quart des mères actives interrogées souhaiteraient travailler plus, alors qu'un quart aimeraient au contraire travailler moins, voire pas du tout. Près de la moitié d'entre elles se disent satisfaites de leur taux d'occupation.

La Suisse a un besoin important de main-d'œuvre et de personnel qualifié. L'immigration de travailleurs étrangers joue un rôle essentiel dans la couverture de cette demande. Or, la concurrence internationale s'intensifie pour les attirer, notamment en raison des changements démographiques, qui se font toujours plus sentir dans d'autres pays européens également. Le Conseil fédéral a pour objectif de couvrir le besoin en main-d'œuvre et en personnel qualifié dans la mesure du possible à l'intérieur du pays. Afin de renforcer durablement la disponibilité de la main-d'œuvre et du personnel qualifié, il est crucial pour la Suisse de promouvoir au maximum le potentiel présent sur son territoire, tout en le complétant grâce à l'immigration.

L'objectif poursuivi par la LAAcc, à savoir une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ou formation, requiert tout un ensemble de mesures. En font partie les congés après la naissance ou l'accueil d'un enfant (congé de maternité, congé de l'autre parent, congé parental, congé d'adoption), la mise en place de conditions de travail favorables aux familles (par ex. horaires de travail flexibles), les mesures de soutien aux proches aidants exerçant une activité lucrative, les mesures fiscales et les mesures pour parvenir à l'égalité salariale entre les hommes et les femmes. L'accueil extrafamilial pour enfants joue également un rôle clé dans l'amélioration de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle: une offre adaptée aux besoins et une réduction des coûts potentiellement dissuasifs sont indispensables pour que les parents puissent exercer une activité lucrative ou suivre une formation de façon régulière.

Le 28 avril 2021, le Conseil fédéral a adopté la stratégie Égalité 2030<sup>13</sup>, qui prévoit des mesures dans quatre champs d'action: conciliation et famille, vie professionnelle et publique, violence de genre, et enfin discrimination. Les mesures visant à améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle doivent contribuer à ce que les parents bénéficient de conditions générales favorisant la conciliation entre la vie privée, la vie familiale et la vie professionnelle, ainsi qu'une répartition plus équilibrée entre les sexes du travail rémunéré et du travail non rémunéré, qu'il soit domestique ou familial. Le Conseil fédéral a donc pour objectif de soutenir les instruments d'encouragement qui contribuent à améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Une mesure essentielle à cette fin est le programme d'impulsion de la Confédération visant à encourager une offre d'accueil extrafamilial pour enfants en adéquation avec les besoins.

<sup>12</sup> Ecoplan, *Étude sur la réinsertion et le maintien des femmes avec enfants dans le monde professionnel*, 2023. L'étude est publiée à l'adresse suivante: [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Travail > Politique en matière de personnel qualifié > Conciliation entre vie familiale et activité professionnelle.

<sup>13</sup> La stratégie est publiée à l'adresse suivante : [www.egalite2030.ch](http://www.egalite2030.ch).

---

Dans son rapport du 29 juin 2023 sur la réinsertion et le maintien des femmes avec enfants dans le monde professionnel<sup>14</sup>, établi en exécution du postulat 20.4327, le Conseil fédéral indique que quatre champs d'action principaux ont été définis à l'échelle fédérale pour promouvoir l'activité professionnelle des mères. L'un d'entre eux est la réduction des coûts de l'accueil extrafamilial pour enfants. Cette mesure doit permettre de lutter contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée en facilitant la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Le rôle de la Confédération dans le financement de l'accueil extrafamilial est toutefois subsidiaire, car ce domaine relève principalement de la responsabilité des cantons.

Le projet en réponse à l'initiative parlementaire 21.403 «Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles» prévoit que la Confédération prenne en charge jusqu'à 20 % des coûts moyens d'une place d'accueil extrafamilial pendant quatre ans. Selon les estimations de la CSEC-N, les coûts de la contribution versée par la Confédération s'élèveraient à environ 710 millions de francs pour la première année et augmenteraient nettement les années suivantes, alors que le budget fédéral est déjà fortement sollicité. La Confédération devrait en outre accorder aux cantons des aides financières globales sur la base de conventions-programmes. Pour la première période contractuelle de quatre ans, le Conseil national a fixé un crédit d'engagement de 224 millions de francs, déduction faite des charges de personnel et des charges de biens et services.

Dans son avis du 15 février 2023<sup>15</sup>, le Conseil fédéral s'est opposé au principe d'une contribution fédérale visant à réduire les coûts de l'accueil extrafamilial pour enfants. Le 1<sup>er</sup> mars 2023, le Conseil national a adopté le projet par 107 voix contre 79 et 5 abstentions, contre l'avis du Conseil fédéral. En ce qui concerne le financement et le montant des contributions ainsi que les conventions-programmes, il a suivi la majorité de la CSEC-N. De son côté, la CSEC-E a élaboré une proposition qui prévoit d'introduire un nouveau type d'allocation familiale sous la forme d'une allocation de garde ainsi que des conventions-programmes. L'allocation de garde devrait être financée par les cotisations des employeurs, les cantons ayant la possibilité de mettre également les employés à contribution ou de participer eux-mêmes au financement. Cette proposition de la CSEC-E est actuellement en consultation.

### **3.2 Appréciation du projet de la commission**

L'accueil extrafamilial relève avant tout de la compétence des cantons et des communes. La Confédération joue un rôle subsidiaire. C'est pourquoi elle a toujours considéré le programme d'impulsion lancé en 2003 et les deux instruments d'encouragement supplémentaires mis en place en 2018 comme un financement incitatif temporaire. De plus, la situation actuelle des finances fédérales ne laisse aucune marge de manœuvre permettant à la Confédération de poursuivre son engagement dans un domaine de compétence cantonal.

La nouvelle prolongation du programme d'impulsion est demandée par la CSEC-E, qui a mis en consultation une proposition de mise en œuvre de l'initiative parlementaire.

<sup>14</sup> Le rapport est publié à l'adresse suivante: [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch)

<sup>15</sup> FF 2023 598

---

taire 21.403 prévoyant notamment d'introduire une allocation de garde régie par la loi sur les allocations familiales qui serait financée par les employeurs et, à titre facultatif, par les cantons et les salariés. Cette proposition de la CSEC-E grèverait nettement moins le budget de la Confédération et mettrait davantage les employeurs à contribution. La commission propose de s'appuyer sur la structure existante des allocations familiales par le biais des caisses de compensation, ce qui faciliterait grandement la mise en œuvre.

Jusqu'ici, le bilan du programme d'impulsion est clairement positif. Les nouvelles aides financières se sont avérées bénéfiques dans la plupart des cantons, ce qui se traduit par exemple par une acceptation nettement plus grande des projets cantonaux ou communaux visant à réduire les coûts de l'accueil extrafamilial des enfants. Dans ce contexte, la poursuite du programme se justifie d'autant plus que seuls 17 cantons sur 26 ont déposé une demande à ce jour.

Pour les raisons exposées, le Conseil fédéral soutient la proposition de la commission de prolonger le programme d'impulsion au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026. La durée de la prolongation est courte et semble appropriée au Conseil fédéral. Le Conseil fédéral prendra position ultérieurement sur le rapport complémentaire de la CSEC-E concernant le remplacement du financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles.

En outre, le Conseil fédéral partage l'avis de la commission selon lequel aucune modification de la loi n'est nécessaire en dehors de la prolongation de la durée de validité du programme d'impulsion. La procédure de demande d'aides financières ayant fait ses preuves, il n'est pas nécessaire, pour l'heure, de la modifier.

En ce qui concerne le cadre financier, le Conseil fédéral rejoint l'évaluation de la commission selon laquelle la prolongation des aides financières à la création de places d'accueil requiert une augmentation du crédit d'engagement en cours. Il estime que le montant de 50 millions de francs proposé est un minimum. En 2022, 3773 places ont pu être approuvées et même 4347 en 2023. Comme le coût moyen d'une place est d'environ 6300 francs, il en résulterait un besoin financier d'un peu plus de 51 millions de francs, pour autant que les chiffres restent stables. Dans ce cas, un ordre de priorité devrait très probablement être appliqué, comme le prévoit déjà la loi (art. 4, al. 3, LAAcc). Toutefois, considérant que le crédit pour les aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales et les aides financières aux projets visant une meilleure adéquation de l'offre d'accueil extra-familial aux besoins des parents ne sera pas entièrement utilisé d'ici la fin de la prolongation, il convient de transférer une partie du crédit en faveur des aides financières à la création de places d'accueil extra-familial. Au vu des demandes en cours ou annoncées, il apparaît qu'un montant de 10 millions de francs pourrait être utilisé à cette fin. Le relèvement du crédit en faveur des aides financières pour la création de places d'accueil peut ainsi être limité à 40 millions de francs.

La prolongation du programme d'impulsion engendrera des charges de personnel et de biens et de services supplémentaires pour l'Office fédéral des assurances sociales. Comme les années précédentes, ces dépenses ne doivent toutefois pas être incluses

---

dans l'arrêté fédéral relatif au crédit d'engagement, conformément à l'art. 11, al. 1, let. b, de l'ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération<sup>16</sup>. Si le Parlement accepte la prolongation, le Conseil fédéral demandera les ressources nécessaires, à savoir 3,2 millions de francs, dans le cadre du budget 2025.

#### **4 Propositions du Conseil fédéral**

Le Conseil fédéral propose d'entrer en matière sur les projets de la CSEC-E de loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants et d'arrêté fédéral concernant les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants et de les approuver, en apportant les modifications suivantes à l'arrêté fédéral:

*Art. 1, al. 1, 2<sup>e</sup> phrase, 2 et 3*

... Le crédit d'engagement pour les aides financières à la création de places d'accueil est augmenté de 40 millions de francs au maximum. Un transfert de 10 millions de francs est en outre opéré du crédit d'engagement pour les aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales et les aides financières aux projets visant une meilleure adéquation de l'offre d'accueil extra-familial aux besoins des parents en faveur du crédit d'engagement pour les aides financières à la création de places d'accueil.

<sup>2</sup> et <sup>3</sup> *Biffer*.